

Nos réf. : DAJI n°2024-A117

Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas,

Vu l'article L712-2 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université,

Vu l'élection de Monsieur Stéphane BRACONNIER, en qualité de Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas lors du Conseil d'administration, en date du 13 avril 2022.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, pour signer, au nom du Président de l'Université, les conventions de stage s'inscrivant dans des cursus de formation de niveau master prises en application du code de l'éducation à :

- Monsieur Léo ANGIOLETTI, responsable administratif du centre sis 87 rue Notre-Dame des Champs ;
- Monsieur Denis GRANCHO, chef du service de la scolarité master (centre Panthéon) ;
- Madame Sylvie LENTZ, chef du service de la scolarité master (centre Assas) ;
- Madame Florence VANDENBROUCK, chef du service de la scolarité (centre Melun).

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégant et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Fait à Paris, le 16 décembre 2024

Le Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas



Stéphane BRACONNIER